



Refus de repos les samedis ...

Par **yannziz**, le **24/09/2011** à **15:06**

Bonjour,

Je cherche un renseignement pour une personne. Celle-ci est en BTS alternance, travaille donc dans un magasin.

Son patron refuse a cette personne de prendre des repos les samedis, sachant qu'elle lui impose les jeudis pour pouvoir les prendre elle, ou pour une autre employée. En a t'elle le droit ?

Cette personne n'a donc jamais deux jours de repos consecutifs. Et si elle veut posrt un jour de congés le samedi, celui-ci lui est automatiquement refusé.

Merci d'avance.

Par **P.M.**, le **24/09/2011** à **15:35**

Bonjour,

Il faudrait savoir ce que prévoît la Convention Collective applicable pour le repos hebdomadaire mais le samedi est un jour ouvrable comme les autres jours de la semaine du lundi au vendredi...

Par **yannziz**, le **24/09/2011** à **15:38**

Il n'y a rien de spécifique dans la convention collective. Le "problème" est peut-on refuser ce repos a un employé et l'accepter a tous les autres ???

Par **P.M.**, le **24/09/2011** à **15:49**

Tous les autres, c'est à dire qu'ils sont apparemment très nombreux...

Par **yannziz**, le **24/09/2011** à **16:03**

Le problème est pas qu'ils soient nombreux ou pas. En l'occurrence ils sont trois. Les deux autres salariés ont le droit de prendre des samedis et cette personne qui n'est qu'en alternance n'a pas le droit.

Donc existe-t'il quelque chose au niveau des textes qui autorise cela ? Et peut-on interdire de prendre un jour de congés le samedi ?

Par **P.M.**, le **24/09/2011** à **16:26**

Mais si justement et je ne fais que reprendre votre expression car si un grand nombre de salariés ont un traitement plus favorable qu'un autre isolément, suivant les circonstances, on pourrait invoquer un traitement discriminatoire mais là visiblement ce n'est pas le cas...
Si la personne a plus de 18 ans, il n'y a aucune disposition légale qui impose à l'employeur de donner deux jours de repos hebdomadaires consécutifs et pas plus de l'attribuer sur un jour ouvrable plutôt qu'un autre sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable sachant que c'est du ressort de son pouvoir de direction...
Souvent en Droit, il faut plutôt que se demander si c'est autorisé, se demander si c'est interdit et donc apparemment ce qui est pratiqué en l'occurrence n'est pas interdit, sachant que ce n'est pas le salarié qui prend un jour de repos mais l'employeur qui lui impose...